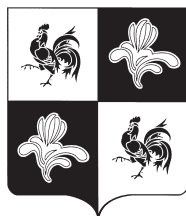


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



21 mars 2017

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROJET DE DÉCRET

**modifiant le décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi
de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par M. Fabian MAINGAIN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.....	3
3. Discussion générale.....	5
4. Examen et vote des articles.....	11
5. Vote de l'ensemble du projet de décret.....	11
6. Approbation du rapport.....	12
7. Texte adopté par la commission.....	12

Ont participé aux travaux : M. Jacques Brotchi (remplace M. Boris Dillières), Mme Michèle Carthé, Mme Julie de Groote (remplace M. Pierre Kompany), Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Amet Gjanaj (remplace M. Jamal Ikazban, excusé), M. Fabian Maingain, M. Alain Maron, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault, ministre.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 21 mars 2017, le projet de décret modifiant le décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

1. Désignation du rapporteur

M. Fabian Maingain a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille

Mme Céline Fremault (ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille) se réjouit de présenter un projet de modification de décret concernant le dispositif des maisons d'accueil. L'objectif premier est de pouvoir renforcer les missions de celles-ci afin de développer un accompagnement plus poussé des hébergés.

De manière plus générale, il est important de rappeler que le renforcement des maisons d'accueil bruxelloises pour sans-abri s'inscrit dans un plan plus vaste visant la réduction des sans-abri via une politique d'accès au logement (premier objectif) et d'inclusion sociale (deuxième objectif). Dans ce plan, adopté en Commission communautaire commune, les maisons d'accueil constituent un acteur fondamental et central. L'idée est donc de cesser de se contenter de fournir un simple logis de fortune et de viser une autonomisation des personnes grâce à des solutions de logement stable et un accompagnement social de qualité.

Ces deux objectifs centraux se déclinent en sept éléments pratiques d'action de suivi des sans-abri :

1. Une aide aux sans-abri moins orienté vers l'accueil d'urgence et mettant davantage l'accent sur l'accompagnement social, d'où le financement du post-hébergement.
2. Une aide aux sans-abri permettant l'ouverture de droits sociaux (existence administrative, revenus de substitution, accès aux services) et l'accès au logement.
3. La création de structures de coordination de l'aide permettant l'orientation la plus efficace possible. Cette orientation sera possible via la création d'une nouvelle structure financée en Commission com-

munautaire commune appelée « Bureau d'insertion sociale » qui collaborera avec tous les acteurs associatifs afin d'offrir aux personnes dans le besoin la réponse la plus efficace pour ainsi s'émanciper de leur condition de sans-abri.

4. Un renforcement des missions des structures d'hébergement de sans-abri et une augmentation de leur capacité à accompagner la sortie de maison d'accueil. Ainsi, ce nouveau décret de la Commission communautaire française mais aussi la nouvelle ordonnance de la Commission communautaire commune (2017) prévoient le renforcement de la mission de post-hébergement au sein des maisons d'accueil.
5. L'augmentation de l'offre de services via, entre autres des dispositifs, la création de nouvelles maisons d'accueil destinées à l'accompagnement des publics les plus fragilisés (les victimes de violences intrafamiliales et l'hébergement des familles monoparentales).
6. La mobilisation des compétences régionales de la ministre du logement afin de faciliter la mise en œuvre de programmes d'accès au logement pour sans-abri :
 - accès facilité au logement social pour les victimes de violences intrafamiliales,
 - incitatifs financiers pour les AIS qui offrent un bail locatif aux sans-abri,
 - octroi d'allocations pour le relogement, spécifiquement, pour les sans-abri.
 - la possibilité pour des organisations telles que les maisons d'accueil, de signer un « bail de location glissant ». Il s'agit d'un bail qui permet la mise en logement d'un sans-abri mais qui sera dans un premier temps signé par l'organisation qui en assure l'accompagnement. Une fois le locataire autonome, le bail pourra glisser vers lui.
7. Le développement de programmes ambitieux d'accès direct au logement des sans-abri via les dispositifs mis en place par Housing First.

La ministre précise qu'il s'agit d'un programme ambitieux qui nécessite l'adhésion du secteur des maisons d'accueil afin d'atteindre l'ensemble des objectifs. En effet, il faut à la fois renforcer l'offre de services et la coordination entre ceux-ci.

Après cette introduction sur le contexte général, il est important de signaler que, d'une part, le décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil a été adopté le 27 mai 1999 et

modifié très légèrement par le décret du 6 juillet 2001 modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes (décret dit « non-marchand ») et par le décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement. Depuis lors, les réalités actuelles auxquelles les maisons d'accueil sont confrontées se sont considérablement modifiées et leurs pratiques ont évolué pour s'adapter aux nouvelles situations rencontrées.

D'autre part, le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille, dont relève l'agrément et la subvention de l'organisme représentatif du secteur des maisons d'accueil, a été abrogé dans sa plus grande partie par le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé. En effet, ce décret a fusionné les législations des secteurs ambulatoires des Affaires sociales et de la Santé, y compris les dispositions relatives aux organismes de coordination et organismes représentatifs et de coordination. L'organisme représentatif du secteur des maisons d'accueil, à savoir l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri, s'est ainsi retrouvé seul à relever du décret du 16 juin 2005. Celui-ci n'est donc plus adapté à cette situation, notamment concernant l'obligation d'élaboration, tous les cinq ans, d'un rapport commun à tous les secteurs de l'Action sociale et de la Famille.

Une modification du décret du 27 mai 1999 est donc proposée afin de l'actualiser, d'une part, sur le plan des missions et de l'agrément des maisons d'accueil, et d'y intégrer, d'autre part, les dispositions relatives à la reconnaissance de l'organisme représentatif et de coordination du secteur des maisons d'accueil, à l'instar de ce qui a été fait pour les secteurs ambulatoires.

Pour ce qui concerne les maisons d'accueil, les modifications visent principalement :

1. À actualiser et élargir leurs missions en reconnaissant notamment la mission de suivi post-hébergement des bénéficiaires nécessitant un accompagnement après leur séjour dans la maison d'accueil, et, en complément à ses missions de base, la possibilité d'agréer une ou plusieurs missions spécifiques telles que le soutien à la parentalité, le soutien des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et le logement accompagné. Cette modification était d'ailleurs prévue dans l'accord de majorité qui prévoyait un renforcement des missions pour les maisons d'accueil. La ministre tient également à préciser que la mission post-hébergement est déjà financée depuis l'année dernière

puisque 250.000 € sont prévus à cet effet pour toutes les maisons d'accueil;

2. À introduire une procédure d'agrément provisoire visant à permettre une mise en œuvre progressive des nouveaux projets. Comme avec le nouveau refuge ouvert cette année pour les victimes de violences conjugales, il est important d'avoir une législation adaptée à l'ouverture et à la mise en place de nouveaux projets. Une procédure d'agrément provisoire est mise en place afin de faciliter cette création de places.
3. Pour ce qui se rapporte à l'organisme représentatif du secteur des maisons d'accueil, la proposition s'inspire des dispositions fixées par le décret communément appelé « ambulatoire » y compris celles actuellement en cours de modification, tant au niveau des procédures d'agrément que du fonctionnement et des subventions. En d'autres termes, on fait en sorte que la fédération des maisons d'accueil soit traitée de la même façon que les autres fédérations agréées en action sociale.

Concernant le texte même, l'avis du Conseil d'État est globalement positif et leurs observations ont été suivies :

- Concernant la formalité liée à l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, l'organe de concertation et le comité ministériel n'ayant pas encore été désignés à ce jour, la formalité ne peut être remplie;
- Concernant la remarque sur l'article 2 sur les missions spécifiques, le texte a été revu afin que l'énumération des missions spécifiques soit exhaustive dans le texte;
- Concernant les multiples remarques vis-à-vis de l'article 8, le texte a été adapté afin de viser uniquement les structures ressortant exclusivement de la compétence de la Commission communautaire française, et non les personnes physiques. Les sanctions ont également été adaptées dans l'esprit de l'avis du Conseil d'État afin de se conformer aux principes de légalité, et celui de Non bis in Idem.

Pour conclure, la ministre précise que cette modification de décret n'est pas une modification qui va révolutionner un secteur qui fonctionne déjà très bien, mais qu'elle comporte un aspect symbolique puisqu'elle permet la reconnaissance officielle du post-hébergement comme mission de base pour toutes les maisons d'accueil. C'est un signal fort pour

le secteur. Par ailleurs, ce décret modifié rentre parfaitement dans une vision plus globale de la sortie du sans-abrisme puisque les solutions sur le long terme sont privilégiées plutôt que l'urgence.

L'ordonnance bicommunautaire qui arrivera cette année à l'Assemblée de la Commission communautaire commune sera bien évidemment sur la même longueur d'ondes.

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rappelle que le décret du 27 mai 1999 réglemente les conditions d'octroi d'agrément ainsi que les subventions des maisons d'accueil. Vu les délais, il est effectivement opportun de réviser ces conditions pour faire en sorte que celles-ci se rapprochent au mieux de la réalité de ces institutions.

Dès lors, en plus d'actualiser les missions dites « généralistes », le présent projet de décret ambitionne d'élargir les missions des maisons d'accueil à d'autres missions, plus spécifiques. Ces dernières, exhaustives, concernent le soutien à la parentalité, le soutien aux victimes de violences conjugales ou intra-familiales et le logement accompagné.

L'intervenant observe que les remarques formulées par la quatrième chambre de la section de législation du Conseil d'État ont toutes été prises en compte dans le texte du projet de décret, en comparaison avec l'avant-projet que lui a soumis le Collège. À titre d'exemple, il constate que les missions spécifiques, en plus des missions généralistes des maisons d'accueil, ne peuvent concerner que les trois catégories précitées.

Pourtant, une partie substantielle du projet de décret s'articule autour d'une disposition novatrice qui concerne la possibilité, pour les maisons d'accueil nouvellement créées, de déposer une procédure d'agrément temporaire, renouvelable une fois. Il ne cache pas à la ministre son étonnement quant à l'utilité de ces agréments provisoires.

Si, en effet, cette disposition peut avoir le mérite de moduler, en fonction de la demande, l'offre de services des maisons d'accueil, les agréments provisoires pourraient intervenir comme un effet pervers en nuisant à la pérennité des nouveaux projets, sans vraiment y apporter de réelle plus-value. La mise en place progressive pourrait en effet être prévue comme délai de mise en œuvre ou une évaluation aurait pu être mise en place au bout d'un an pour l'ouverture de nouvelles maisons d'accueil. Le député souhaite entendre la ministre sur les raisons qui justifient ce procédé ?

Aujourd'hui, 15 maisons d'accueil sont soutenues par la Commission communautaire française et certaines le sont depuis de nombreuses années. Au nom du groupe MR, il s'interroge légitimement sur l'apparition de ces nouveaux agréments provisoires. La demande émane-t-elle du secteur précisément ?

De manière générale, M. Van Goidsenhoven serait tenté de croire qu'au contraire, la demande du secteur serait plus favorable à ce que les soutiens et subsides viennent répondre à la pérennité et à la stabilité des projets déjà en cours plutôt que favorable à une explosion des acteurs actifs et temporaires dans ce secteur.

Mme Julie de Groote (cdH) souligne que cette modification au décret existant répond à une demande très forte et historique des maisons d'accueil qui s'est effectivement construite dans le temps. M. Van Goidsenhoven se demandait s'il ne fallait pas mieux prévoir une mise en œuvre progressive, la députée lui précise qu'il a fallu répondre à l'urgence invoquée par le secteur des maisons d'accueil. La ministre a été à l'écoute et a donné droit à une demande fondamentale de ce secteur et propose, au-delà de l'urgence de la demande d'hébergements, la mise en place du post-hébergement qui nécessite un autre type de réponse. C'est ce que fait la ministre en mettant le post-hébergement dans ce projet de décret, ainsi que le soutien à la parentalité, le soutien des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et le logement accompagné. La ministre a, aussi en Commission communautaire commune avec Housing First, voulu mettre l'accent sur la réinsertion à long terme.

Tout le monde a lu avec intérêt l'amendement du groupe Ecolo. Mme de Groote pense qu'il serait intéressant que la ministre précise que le post-hébergement est bien obligatoire dans le projet de décret. Dès lors, il serait intéressant de voir si le budget a été prévu pour répondre à cette obligation. Et par conséquent, si l'amendement proposé par le groupe Ecolo aurait des répercussions sur le budget initial.

M. Alain Maron (Ecolo) intervient pour préciser que l'amendement ne rend pas les choses obligatoires. Par ailleurs, il précise qu'il n'a pas encore présenté l'amendement et que Mme de Groote ne doit donc pas commenter un amendement qui n'a pas encore été présenté.

Mme Julie de Groote (cdH) demande, dès lors, quelles sont les implications budgétaires de cette modification du décret existant.

Elle pense que c'est vraiment une très bonne chose de ne pas seulement agir dans l'urgence mais de répondre également à la demande de l'entière

du secteur qui a pour objectif d'avoir une réinsertion à long terme.

M. Alain Maron (Ecolo) souhaite, tout d'abord, aborder l'ordonnance de la Commission communautaire commune sans faire pour autant, au sein de cette commission, la discussion générale de ce texte. La ministre a elle-même fait référence à cette ordonnance qui sera soumise à l'Assemblée de la Commission communautaire commune d'ici l'été, ou un peu plus tard. M. Maron entend bien que la ministre dit que cette ordonnance renforcera la politique structurelle de sortie de rue, ce qui est une bonne chose et, si c'est le cas, qui sera soutenue par le groupe Ecolo. Néanmoins, le député est un petit peu circonspect par rapport à certains points qui figurent dans cette ordonnance, comme le fait que ce texte exclurait, ou exclura, le public sans papiers des dispositifs puisqu'elle l'exclut des dispositifs d'urgence et de l'accueil d'urgence. Or, l'accueil d'urgence devient la porte d'entrée des autres dispositifs dans ce projet d'ordonnance.

Dès lors, il ne trouve pas normal de lire que l'accueil d'urgence devient une porte d'entrée obligatoire pour tous les autres dispositifs dans le cadre de la politique d'aide aux sans-abris et que, par ailleurs, l'ordonnance semble instaurer un fonctionnement par parcours, comme si tout le monde devait franchir les mêmes étapes dans le même ordre et dans le même sens et qu'on allait pouvoir faire, comme on l'a fait dans les parcours d'insertion et les parcours ISP pendant tout un temps, la même chose avec un public extrêmement précarisé. M. Maron reviendra sur la future ordonnance de la Commission communautaire commune. Il ne comptait pas en parler, mais c'est la ministre qui l'a évoquée dans son exposé.

Concernant le projet de décret modificatif qui est soumis aujourd'hui, M. Maron félicite la ministre et annonce que le groupe Ecolo va le soutenir sans aucune réserve car ce texte est extrêmement positif et répond à un certain nombre d'attentes exprimées par le secteur même des maisons d'accueil. Cela répond à un certain nombre de réalités de terrain. Le groupe salue tout d'abord le travail effectué au niveau du renforcement du financement du post-hébergement. La ministre a rappelé que le post-hébergement était déjà financé depuis un an et demi, deux ans, ce qui est une bonne chose. Le groupe Ecolo lit le décret comme un engagement à pérenniser le financement de ce post-hébergement.

Reste évidemment la question épineuse des moyens budgétaires, Mme la ministre le sait bien, ce n'est jamais assez. Il y a, d'une part, des urgences et des besoins sociaux et, d'autre part, des contraintes budgétaires qui sont également celles de la ministre. Néanmoins, il est vrai que, pour le moment, c'est

17.800 € pour un assistant social, montant qui a été indexé en 2017, donc le député ne sait pas le montant exact aujourd'hui, mais dans tous les cas, cela ne permet pas de financer un mi-temps. Avec un montant de 18.000 €, en incluant l'ensemble des charges patronales qui sont liées à ces emplois qui sont à charge patronale pleine, il est impossible de financer un mi-temps. Un temps plein coûte bien plus que 35.000 €. On est plutôt de l'ordre du tiers-temps et il lui semble assez clair que c'est un peu court. Au-delà de la pérennisation, si un jour des marges budgétaires devaient se dégager, sans doute y aurait-il lieu d'augmenter progressivement pour assurer un travailleur mi-temps réel dans toutes les maisons d'accueil, voire plus dans les maisons d'accueil qui sont les plus importantes.

M. Maron aurait également voulu savoir en termes de question générale, quel était le timing de la mise en application du décret. Est-ce que l'entrée en vigueur est bien pour l'année 2018 et où en sont les arrêtés d'application qui vont être nécessaires ?

Dans les aspects positifs sur l'agrément provisoire qui est une demande des secteurs à laquelle Mme la ministre a répondu, si les secteurs estimaient même que c'était important d'avoir une sorte de sas d'entrée ou une période d'essai pour un certain nombre de maisons d'accueil, histoire qu'elles se mettent en route progressivement mais qu'elle le fasse déjà dans un cadre réglementaire avec des objectifs à atteindre en termes de qualité pour obtenir l'agrément définitif. Le groupe Ecolo estime que c'est une bonne chose et que ce soit mis dans le décret également.

Par rapport aux missions spécifiques telles que le soutien à la parentalité, le soutien aux victimes de violence conjugale et le logement accompagné, il annonce que le groupe Ecolo a déposé un amendement à l'article 2 qui vise à faire rentrer aussi dans ces missions spécifiques, non obligatoires et donc non obligatoirement financées, au § 2, et libellé comme suit : « le soutien à des personnes qui sont atteintes de dépendance et de troubles psychiatrique » tout simplement parce que il semble que, ce qui est assez logique et assez naturel si vous avez déjà parlé avec des travailleurs et des travailleuses dans ces centres d'accueil qui sont régulièrement confrontés à des situations pathologiques lourdes en termes de trouble psychiatrique et que, même s'il y a un accord ou du travail en coopération avec une institution spécialisée en santé et en santé mentale et que, évidemment, il y a des passerelles à effectuer entre la santé mentale et le secteur du sans-abrisme, la personne est en maison d'accueil tout le temps. Il est difficile de dire « je fais appel là maintenant au centre spécialisé de santé mentale qui va trouver pour moi une solution ». Ce n'est pas si évident.

La demande des secteurs c'est qu'il puisse y avoir, dans un certain nombre de cas, un soutien pour ces problèmes spécifiques *in situ*, directement dans la maison d'accueil. Il est donc difficile de le faire dans le cadre d'un partenariat avec une institution spécialisée, par ailleurs, en santé mentale.

Qui plus est, le personnel des maisons d'accueil n'est pas toujours spécifiquement formé à cette problématique. Faire face à des personnes qui sont bipolaires ou en trouble de décompensation, cela n'est pas donné à tout le monde dans un travail quotidien. Faire face à ce genre de situation et rendre le quotidien possible dans la maison d'accueil, y compris avec des personnes de ce profil-là, c'est très compliqué, cela requiert des compétences extrêmement particulières. Ce n'est vraiment pas simple du tout. Il n'est pas exclu également que ce type de public puisse un moment ne pas pouvoir rester dans la maison d'accueil faute de capacité suffisante au sein de cette maison d'accueil pour pouvoir continuer à l'accueillir parce que cela n'est tout simplement pas simple du tout à faire. C'est dans ce sens-là, et c'est clair que c'est également une demande des secteurs, que le groupe Ecolo propose à la ministre d'introduire dans les missions spécifiques cet aspect-là. Cela n'a pas d'impact budgétaire nécessaire, ni plus ni moins que les autres missions spécifiques, celles qui relèvent du soutien à la parentalité, du soutien aux victimes de violences conjugales, comme le logement accompagné.

Par ailleurs, sur le soutien à la parentalité, il existe déjà des associations qui s'en chargent. Idem pour le soutien des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Comme cela existe déjà, les maisons d'accueil peuvent être en partenariat avec ces associations et idem aussi pour le logement accompagné. Madame la ministre le sait bien puisqu'elle soutient elle-même un certain nombre de choses avec ses casquettes de ministre du Logement en région bruxelloise et de ministre de l'Action sociale en Commission communautaire commune. Il existe déjà des éléments extérieurs aux maisons d'accueil qui travaillent sur ces matières. On se retrouve un peu dans le même cas de figure, sauf qu'il semble difficilement contestable qu'au niveau d'une action sur des personnes qui présentent des troubles psychologiques graves, ou psychiatriques graves, il faut pouvoir faire quelque chose dans la maison d'accueil. On ne peut pas juste dire à la personne « Viens avec moi à la permanence X ou chez les médecins Y ». C'est plus compliqué dans le cadre du logement accompagné, par exemple. Il est extrêmement important de soutenir le logement accompagné et les passerelles vers les sorties de maisons d'accueil, le groupe Ecolo soutient cela aussi, mais estime que c'est moins compliqué à faire à l'extérieur de la maison d'accueil qu'à l'intérieur.

C'est pour cette raison que M. Maron trouve que cet amendement a du sens, et que l'inscription de cette mission spécifique peut faire sens, comme les autres missions spécifiques font sens.

D'ailleurs, par rapport à ces missions spécifiques, il y a un certain nombre de choses qui doivent être définies dans l'arrêté et les moyens aussi, puisque les financements ne sont évidemment pas obligatoires sur ces missions spécifiques. C'est bien pour cela qu'elles sont spécifiques et non obligatoires. Il faut savoir dans quelle direction la ministre va. Pour le soutien à la parentalité, que vise-t-on exactement en termes de moyens, d'objectifs et de compétences du personnel qui pourra être engagé ? Là encore, le soutien à la parentalité ça ne s'improvise pas et le personnel qui travaille dans les maisons d'accueil n'est pas nécessairement formé pour cela. Idem pour le soutien aux victimes des violences conjugales et intrafamiliales, c'est effectivement extrêmement important et il y a un certain nombre de maisons d'accueil qui accueillent, plus que d'autres, du public qui subit ou qui a subi ces violences-là. C'est évidemment un travail extrêmement important mais qui nécessite également du personnel véritablement qualifié. Donc, là encore, quel objectif et quel moyen la ministre vise-t-elle et quel type de compétences vise-t-elle également ? La notion de logement accompagné est une mission spécifique un tout petit peu particulière. Comment la ministre la définit-elle dans le cadre de ces missions spécifiques de ces maisons d'accueil ? Quel public de la maison d'accueil peut rentrer dans un dispositif de logement accompagné ? Comment définir cette mission spécifique ? Cela veut-il dire que la maison d'accueil va avoir du personnel à elle qui va travailler à l'extérieur dans des logements ou atterrirait entre guillemets ou par où sortiraient les personnes qui sont issues de la maison d'accueil ?

Comment va être fait le lien entre le travail social qui a été effectué au sein de la maison d'accueil et le travail social qui pourrait être fait ou qui sera fait dans le cadre du logement accompagné ?

M. Maron précise que le secteur demande aussi depuis longtemps que le personnel administratif et ouvrier puisse être financé dans le cadre de la réglementation des maisons d'accueil. Là encore, il ne s'agit pas nécessairement de budget excessif mais il est vrai que, sur des maisons d'accueil un petit peu importantes, il y a quand même bien quelqu'un qui s'occupe de ce qui est vraiment très technique, comme réparer des choses, etc., ou du travail administratif pur. Il n'y a pas de financement qui est prévu pour le moment. M. Maron souhaite entendre le positionnement de la ministre sur ce point. Cela étant dit, M. Maron le répète, il l'a dit dès le début de son intervention, le groupe Ecolo soutiendra sans réserve le projet de décret.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) se réjouit, au nom de son groupe, de l'arrivée du projet de décret qui répond à une attente du terrain depuis de nombreuses années. L'indicateur confirme que, de manière générale, il y a une augmentation de la population fragilisée, qu'elle soit sans-abri ou des demandes d'hébergement de la part de personnes qui sont fragilisées au niveau relationnel, social ou matériel et qui sont en incapacité de vivre de manière autonome ou qui ont besoin d'être protégées. Ce sont des femmes, des hommes, des adultes, des mineurs, avec ou sans enfants. Le Samu social note également un accroissement des femmes chronicisées dans l'errance.

Au-delà de l'augmentation globale de cette fragilisation de certains publics, les équipes sont également préoccupées par la constance des demandes journalières, que ce soit en hiver comme en été, et une évidence est que le turn-over est de plus en plus faible pour ce public qui reste de plus en plus longtemps dans les centres d'hébergement et qui demande un accompagnement spécifique dans la permanence.

Par rapport aux violences conjugales et intrafamiliales, les constats sont assez intéressants puisqu'en maisons d'accueil une femme hébergée sur deux a été victime de violences conjugales et beaucoup de femmes quittent leur domicile conjugal en urgence, parfois aux abois, et elles ont besoin d'être accompagnées, hébergées et, souvent, elles sont accompagnées de leurs enfants. Dans une maison d'accueil, près d'une place sur trois est occupée par un enfant. Effectivement, les enfants accompagnent généralement les mères et, en ce sens, la parentalité en termes de soutien est très importante.

À noter également que ces maisons d'accueil, même si elles ne travaillent pas directement avec des auteurs, ont en tout cas des contacts avec eux, qu'ils soient parents ou non, qu'ils soient hébergés ou non. La question des places d'accueil dans les maisons d'accueil est une thématique portée par la ministre mais également la difficulté de trouver un logement à des prix abordables. On sait que toute une série de mesures ont été mises en place, notamment au niveau du logement. Mme Sidibé pense aux AIS qui proposent des logements transit, mais la préférence est le logement durable. D'après les données collectées par les maisons d'accueil, 28,8 % des sorties de maisons d'accueil se font en logement privé ou accompagné ou sous AIS en transit et, par contre, au niveau du retour dans les familles et proches, ce pourcentage s'élève à 39,5 %. On sait qu'aujourd'hui également la durée d'hébergement dans les centres d'accueil est de plus en plus longues et les gens n'ont pas forcément le choix, d'où l'importance, effectivement, de les accompagner par un accompagnement personnalisé et des solutions de sortie de rue.

Au niveau du logement, beaucoup de mesures ont été prises en compte avec la casquette de ministre du Logement de la ministre. Pas mal de priorités sont avancées, également les nouvelles maisons d'accueil qui viennent de voir le jour courant 2017. Il est vrai que les maisons d'accueil sont un tremplin, que c'est une transition vers l'autonomie. Il faut un accompagnement social pour les droits sociaux, mais également un logement durable et, surtout, un séjour après la maison d'accueil. En ce sens-là, le post-hébergement est un élément très important, indispensable qui permet de manière durable de stabiliser la personne, la rendre autonome dans plusieurs aspects de la vie, que ce soit en santé, parentalité et vie quotidienne et, évidemment, l'aspect qui est mené avec plusieurs services.

Mme Sidibé, au nom de son groupe, se réjouit des modifications qui sont apportées par rapport à l'actualisation, l'élargissement des maisons d'accueil par rapport au post-hébergement, mais également à la reconnaissance de la parentalité, les violences faites aux femmes et au niveau du logement accompagné. Par rapport à ce dernier, il est vrai que beaucoup de questions subsistent dans le chef du secteur, mais également par rapport à la définition de ce logement accompagné, à qui il s'adresse. Également, comment faire la différence entre logement accompagné et d'autres logements ? D'autant plus que, parfois, le logement durable n'est pas la solution la plus adéquate pour certaines personnes et on pense, effectivement, à celles qui sont contraintes d'aller dans un service psychiatrique, voire en prison. Dès lors, elle estime que fixer comme mission de base que les maisons d'accueil doivent garantir l'accès au logement durable lui paraît inadéquat, à tout le moins, en termes d'obligation.

Par rapport à la question psychiatrique et psychologique, le Samu social précise que, pour les femmes, les troubles psychologiques constituent une cause majeure de rupture, compliquant l'orientation vers des solutions de sorties de rue et donc, effectivement, au niveau du public hébergé en maisons d'accueil, il y a la question de la prise en charge des troubles psychologiques et psychiatriques très importante et elle constate que les maisons d'accueil ne sont pas toujours équipées pour faire face à ces besoins, notamment en urgence.

Le Samu social est souvent confronté à l'obligation de mettre les personnes en milieu hospitalier et que cela entraîne une rupture avec un processus pour le patient. D'autant plus, c'est une mission qu'ils accomplissent sur le terrain et que le secteur a une demande qui est de reconnaître cette mission spécifique qui est le soutien à des personnes atteintes de dépendance et de troubles psychiatriques.

Cependant, il est vrai que, financièrement, c'est une mission spécifique difficile à prendre en charge, d'autant plus qu'il y a également la confusion entre les législations, à savoir celle relative aux services ambulatoires et celle qui est en discussion.

Enfin, le secteur met certes en avant la question de la prise en charge du personnel administratif et ouvrier, mais également le fait qu'il y a un besoin de permanence 24h/24h et le secteur demande également de voir s'il est possible de financer cette prise en charge.

Enfin, la députée conclut que ce décret est une avancée considérable, qui va permettre l'accompagnement de manière plus concertée avec les publics les plus fragilisés.

Mme Simone Susskind (PS) salue le travail de la ministre et celui du Collège de la Commission communautaire française concernant la volonté de soutenir les maisons d'accueil qui travaillent depuis de nombreuses années à l'amélioration de la vie des bruxellois les plus fragilisés.

Le renforcement de la mission de base par la reconnaissance du post-hébergement répond bien évidemment à une demande du secteur depuis de nombreuses années et Mme Susskind salue la volonté politique de la ministre d'y répondre.

Le soutien à la parentalité est essentiel. En effet, le nombre d'enfants accompagnant leurs parents, et dans la majorité des cas, leur maman, en maison d'accueil est important. Près d'une place sur trois est occupée par un enfant. Lors du colloque sur le thème des mères adolescentes au Parlement bruxellois le 20 mars 2017, le soutien à la parentalité en est ressorti comme crucial. Le soutien aux victimes des violences conjugales et interfamiliales est également important – près de 850 cas de faits de violence conjugale sont enregistrés en moyenne par semaine dans notre pays – sans compter les personnes qui n'en parlent pas et qui n'en parleront jamais. Ces violences se soldent hélas par 160 décès par an, de femmes en grande majorité.

Il est du devoir des autorités publiques de protéger, de sécuriser plus encore les victimes lorsqu'elles se trouvent en situation de grand danger et qu'elles craignent pour leur vie. Il est inacceptable qu'aujourd'hui encore autant de femmes décèdent sous les coups de leur conjoint. Il est en effet important de poursuivre les efforts en la matière. Cela doit se faire via un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans, comme la sensibilisation, l'accompagnement psycho-social des victimes ou encore leur hébergement.

Il y a également un travail d'information qui doit se faire auprès des CPAS ou des associations qui sont confrontées aussi à des femmes qui rencontrent des violences conjugales au quotidien afin de mieux les orienter vers ces nouvelles maisons ou d'autres structures. À cet égard, quels outils ont été mis en place afin de les informer au mieux ?

Un travail d'accompagnement spécifique doit pouvoir être effectué auprès de ces femmes. Une attention particulière doit aussi être portée sur les enfants accompagnants, par le biais, notamment, du soutien à la parentalité.

Ensuite, pour ce qui concerne le logement accompagné, que signifie cette mission qui s'étend bien au-delà de la mission d'un centre d'hébergement ? À quel public s'adresse-t-elle ? Quelle différence y a-t-il avec le travail post-hébergement ? Comment faire le lien entre le travail réalisé en maison d'accueil et le logement accompagné, alors que le logement n'est pas forcément la solution choisie par les familles à la fin d'un hébergement ?

Mme Céline Fremault (ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille) précise qu'une nouvelle maison d'accueil a été créée en 2017 pour les victimes de violences conjugales et l'objectif est de créer une autre maison d'accueil en faveur des familles monoparentales et informe qu'un opérateur est intéressé par ce projet qui verrait le jour en 2018.

Deux maisons d'accueil seront donc ouvertes durant cette législature et même si elle reconnaît que ce n'est pas beaucoup en termes de quantité, la ministre précise qu'il est plus important d'identifier les vrais besoins spécifiques. Elle souligne également que cela faisait quarante ans qu'une maison d'accueil n'avait plus été ouverte pour les victimes de violences conjugales.

La ministre répond à M. Van Goidsenhoven que l'agrément provisoire est un nouveau dispositif qui permet la mise en place, au fur et à mesure, de maisons d'accueil qui reçoivent dès le début un préfinancement et d'aboutir, via une procédure déterminée, à un agrément définitif. Le Collège doit se prononcer à l'issue d'une période de six mois sur l'agrément définitif de la maison d'accueil qui lui permettra d'obtenir un financement récurrent.

Sur la question du financement des maisons d'accueil, un budget de 250.000,00 € est prévu en 2017 pour tout le post-hébergement, ce qui représente une subvention d'au moins 15.000,00 € supplémentaires pour chaque maison d'accueil, le restant du subside varie en fonction du nombre de places. Toute augmentation budgétaire nécessitera une évaluation du processus d'accompagnement en la matière.

Actuellement, chaque maison d'accueil reçoit un subside de 15 à 20.000,00 € en « initiatives » – dans l'attente de l'adoption du décret et de l'arrêté d'application – ce qui leur permet de garder une certaine liberté de choix quant à l'engagement de leur personnel en fonction de l'ancienneté et d'opter pour un tiers-temps ou un mi-temps pour gérer le post-hébergement.

Concernant la question de l'élargissement des missions des maisons d'accueil à la problématique de la santé mentale, la ministre estime que cette question n'est pas sans pertinence dans la mesure où 90 % des sans abri ont des problèmes de santé mentale mais il fallait que le dispositif reste réaliste et viable financièrement et, pour cette raison, il a été décidé de prioriser trois agréments spécifiques. Toutefois, la ministre n'exclut pas l'idée d'intégrer cette problématique dans les maisons d'accueil dans le futur et précise qu'actuellement de gros moyens financiers ont déjà été dégagés en Commission communautaire commune, elle cite les projets de Housing First Belgium et précise aussi que ce sont les services de santé mentale agréés par la Commission communautaire française qui prennent en charge cette problématique en région bruxelloise.

La ministre estime qu'il faut privilégier la collaboration entre les services existants, à savoir les maisons d'accueil et les services ambulatoires de santé mentale et pense à généraliser les conventions afin de mieux coordonner leurs activités. L'objectif étant que les services de santé mentale se déplacent dans les maisons d'accueil. Elle pense qu'il faut aller plus loin et amplifier ce dispositif qui existe et fonctionne déjà sur le terrain.

Quant à la mise en œuvre du dispositif, celui-ci sera opérationnel une fois l'adoption de l'arrêté d'application qui sera pris en concertation avec le secteur, et la ministre annonce son arrivée pour fin 2017.

Concernant l'accès au logement durable, la ministre répond à Mme Sidibé que cette question a bien été prise en compte dans le projet de décret suite à une observation de la section de législation du Conseil d'État et que d'autres types de sortie sont également visés dans le projet de décret.

Concernant les outils mis à disposition, la ministre précise à Mme Susskind qu'elle a financé un outil spécifique de soutien spécifique avec l'asbl L'Îlot qui doit être généralisé dans l'ensemble des maisons d'accueil et qui permet de mieux encadrer les familles dans ces structures. Le résultat est attendu pour le milieu de l'année.

La ministre confirme à Mme Sidibé que toutes les maisons d'accueil sont concernées par cette modification du décret sans exception.

M. Alain Maron (Ecolo) entend et comprend l'argument budgétaire concernant l'amendement qu'il a déposé et le fait de faire passer également dans des missions complémentaires le soutien à des personnes atteintes de dépendance ou de troubles psychiatriques, mais il voudrait juste dire que l'amendement permet d'agréer mais il n'oblige pas à agréer. Pour le reste, M. Maron n'imagine pas que la ministre va enclencher d'un coup, à plein régime, toutes ces missions supplétives, le soutien à la parentalité, le soutien aux victimes de violences conjugales, les logements accompagnés. Il suppose que la ministre a prévu ou va prévoir budgétairement d'enclencher cela de manière progressive. En tout cas, la ministre n'a pas donné de précisions, concernant le soutien à la parentalité et pour les violences conjugales le nombre de maisons d'accueil qui sont ciblées.

Par ailleurs, M. Maron entend également le souhait de la ministre que le secteur de la santé mentale collabore avec les maisons d'accueil et travaillent ensemble. D'ailleurs, un certain nombre d'entre elles le fait déjà. Mais cet argument existe également pour le soutien à la parentalité, le soutien des victimes de violences conjugales et pour le logement accompagné. Il existe des secteurs qui travaillent sur le logement accompagné. Cela dépend ce que la ministre entend par « soutien à la parentalité » ? Il y a plein de services sociaux, familiaux, etc. Doivent-ils travailler exclusivement en Commission communautaire française ? Peu importe qu'il y ait un respect des niveaux ou pas, sur le terrain, les associations travaillent les unes avec les autres. L'argument de la ministre de dire qu'il y a déjà un secteur de la santé mentale et qu'il faut que les maisons d'accueil travaillent avec ce secteur-là vaut également pour les trois autres missions.

Mme Céline Fremault (ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille) demande à M. Maron s'il considère qu'il y a un manque en santé mentale. Le financement existe bien. La question c'est de pouvoir développer toute une série de collaborations et de conventions. Elle va mettre le secteur des maisons d'accueil et le secteur de la santé mentale ensemble et leur demander de vérifier les collaborations qui peuvent être déployées.

M. Alain Maron (Ecolo) estime que c'est une très bonne idée de la part de la ministre de promouvoir les collaborations entre les secteurs. Mais il propose qu'elle le fasse également sur le logement accom-

pagné, la parentalité et les personnes victimes de violence. Cela fonctionne de la même manière. Et, tant mieux si les secteurs apprennent à collaborer les uns avec les autres et que l'on se trouve sur des démarches transversales.

Simplement dire que sur le soutien par rapport aux personnes qui souffrent de troubles psychiatriques en maison d'accueil, ces problèmes-là se posent 24h/24h quand la maison d'accueil accueille un public vraiment difficile. Gérer une personne en décompensation ou une personne bipolaire ou qui souffre d'un trouble psychiatrique extrêmement important ou plusieurs de ces personnes, c'est tout le temps. Et c'est potentiellement également au milieu de la nuit, ou au petit matin ou le soir.

On ne peut pas imaginer que, dans le cadre d'une collaboration avec une association par le décret ambulatoire en santé mentale, cette association délègue quelqu'un en permanence ou que quelqu'un soit accessible 24h/24h pour soutenir le personnel de la maison d'accueil. C'est pour cela que, quand le secteur est venu avec cette demande et que le groupe Ecolo les a entendus, le groupe a essayé de se projeter et de réfléchir. Les secteurs ont beau être contents, ils demandent effectivement toujours plus.

Le groupe Ecolo n'est pas dupe. Néanmoins, la question de savoir si c'était pertinent ou pas s'est posée et cet amendement permet d'ouvrir une porte. Il n'oblige pas la ministre à y entrer tout de suite. Il ne l'oblige même pas à y entrer à terme. Si la ministre veut mettre l'accent ou les priorités budgétaires sur d'autres dispositions, elle peut tout à fait le faire via ses arrêtés d'application ou via ses dispositions budgétaires. M. Maron demande juste à la ministre d'ouvrir la porte qui est une revendication des secteurs et si ce n'est pas pour cette législature, éventuellement ultérieurement.

Mme Dominique Dufourny (présidente) clôture la discussion générale.

4. Examen et vote des articles

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Un amendement n° 1 déposé par M. Alain Maron (Ecolo) à l'article 2, § 2, est libellé comme suit :

« Ajouter entre les mots « le soutien des victimes de violences conjugales et intrafamiliales » et les mots « le logement accompagné », les mots « *le soutien de personnes atteintes de dépendances ou de troubles psychiatriques* ».

Justification :

Le public hébergé par les maisons d'accueil est aussi porteur de troubles psychiques pour lequel les maisons d'accueil sont souvent démunies. Bien qu'elles fassent appel à des services spécialisés de la santé mentale, il faut rappeler qu'aucun personnel soignant (sauf dans de très rares exceptions) ni aucun personnel psy ne fait partie du cadre du personnel de base. Pouvoir accompagner une personne, par exemple, en décompensation, se fait au jour le jour, 24h/24. Il n'existe pas de service de santé mentale ouvert 24h/24 si ce n'est les centres de crise. Hors, une hospitalisation n'est pas toujours indiquée pour ce public. Une écoute, un moment de recul assuré par du personnel formé et/ou spécialisé peut être une réponse immédiate qui permettra à la personne en crise de poursuivre son hébergement et donc son projet vers une réinsertion. Une hospitalisation risquerait de casser le processus. Il paraît donc indispensable de pouvoir rajouter la mission spécifique défendue par le secteur des maisons d'accueil qui est le soutien de personnes atteintes de dépendances ou de troubles psychiatriques. ».

L'amendement n° 1 est rejeté par 4 voix pour et 7 voix contre.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 3 à 11

Les articles 3 à 11 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 78 (2016-2017) n° 1.

Le Rapporteur,

Fabian MAINGAIN

La Présidente,

Dominique DUFOURNY